



LOI n° 2022 – 001

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel
du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport
d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I,
conclu le 29 novembre 2021 entre la République de Madagascar
et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement souhaite augmenter le taux d'électrification à Madagascar de 70% à l'horizon 2030, et doubler la capacité de production d'ici 2023. Le Gouvernement a reçu l'appui financier de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à travers un prêt d'un montant de QUATRE VINGT-UN MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (81 300 000 EUR), équivalant à TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLIARDS SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE ARIARY (363 688 233 000 MGA). C'est en complément du financement partiel de la Banque Africaine de Développement (BAD), signé le 06 février 2020 pour le financement partiel de la phase I du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I.

OBJECTIF DU PROJET: renforcement et interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique de Madagascar visant à l'interconnexion des trois grands réseaux électriques de Madagascar et l'électrification des localités et zones rurales le long de la Route Nationale RN2. Le projet concerne aussi la construction de la ligne électrique à 220KV de 267 km entre Antananarivo et Toamasina d'une capacité de 120 MW.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 81 300 000 EUR, soit 363 688 233 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 25 ans dont 4 ans de différé
- Taux d'intérêt : 1,5 %

AGENCE D'EXECUTION : CEP PRIRTEM

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 – 001

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel
du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport
d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I,
conclu le 29 novembre 2021 entre la République de Madagascar
et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au
financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de
Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le
29 novembre 2021 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne
d'Investissement (BEI) d'un montant de QUATRE VINGT-UN MILLIONS TROIS
CENT MILLE EUROS (81 300 000 EUR).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 03 juin 2022

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona